



Avoir une propriété au bord d'un lac est le rêve de bien des gens. Aussi, nous sommes privilégiés de pouvoir vivre le nôtre que ce soit comme **nouveau propriétaire, propriétaire depuis quelques années** ou de **longue date**, mais ce privilège vient avec des **responsabilités, des devoirs et des obligations** envers ce milieu de vie exceptionnel qu'est le lac Trois-Milles.

Le statut de lac « **fragile et sensible** » du lac Trois-Milles fait en sorte qu'avec d'autres lacs de la MRC, **la rive du lac Trois-Milles est de 30 mètres** à partir de la ligne des hautes eaux, plutôt que de 10 mètres comme pour les autres lacs et cours d'eau. Donc, il est impossible d'envisager de bâtir ou de couper des arbres à l'intérieur de ce 30 mètres sans avoir obtenu au préalable les autorisations requises.

Prenez note que vous avez la **responsabilité d'être conforme** et ce, **avant d'entreprendre ou de réaliser tout type de travaux sur votre terrain** (sauf les travaux se limitant à rétablir la couverture végétale de la bande riveraine).

Pour ce faire, **consultez les règlements « de zonage »** et « **sur les permis et certificats** » disponibles sur le site web de la municipalité.

Vous pouvez aussi communiquer avec Yvan Mathieu, inspecteur en bâtiment, au 819-583-0770 pour toute demande d'information, ainsi que pour obtenir les permis ou certificats d'autorisation.

L'usage d'engrais et de pesticides est interdit à proximité des lacs et des cours d'eau et ce, en vertu du **Règlement de contrôle intérimaire de la MRC du Granit (RCI)**.

Aussi, le RCI précise **vos obligations concernant la bande riveraine** de votre terrain.

Tout propriétaire doit **maintenir une bande végétalisée (naturelle ou revégétalisée ou renaturalisée) sur un minimum de 5 mètres** (sauf exceptions) et est autorisé à avoir un **accès de 5 mètres au lac**.

Dans ses différentes publications, l'APEL3M a souvent abordé le sujet.

De plus, il est fortement recommandé d'utiliser des produits nettoyants et d'entretien ménager **sans phosphate**.

Pour ce faire, recherchez les produits portant un logo certifiant leur reconnaissance en tant que produit écologique tels que : « **Choix environnemental** » ou « **ÉcoLogo** », des logos reconnus internationalement.

Le lac Trois-Milles se prête à la **pratique de plusieurs activités nautiques** telles que : baignade, nage, pédalo, kayak, canot, voilier, pêche,...

Privilégiez les activités non motorisées ; autrement, privilégiez le moteur électrique ou encore utilisez un moteur à essence de **10 HP et moins** tel qu'indiqué au **règlement 141-80** sur les bateaux à moteur sur les lacs Trois-Milles et Rat-musqué.

Respectez la **vitesse max. de 10 km/h.**

Idéalement, l'accès au lac Trois-Milles devrait être interdit à tout type d'embarcation **provenant de l'extérieur** et ce, afin de prévenir l'introduction du myriophylle à épi dans le lac. Comme cela n'est pas possible, nous devons :

À titre de riverains :

- Dans la mesure du possible, fournir les embarcations à nos visiteurs ;
- Avant d'autoriser la mise à l'eau, vous assurer que l'embarcation et toutes les autres pièces d'équipement ayant été en contact avec l'eau ont été bien lavées ou ont séchées plus de 5 jours.

À titre d'association :

- contrôler l'accès au lac via la descente à bateau de la halte des Trois-Milles avec la barrière cadenassée et le contrat « *Droit d'accès au lac Trois-Milles via la Halte* »

D'autres dangers se retrouvent sur plusieurs terrains autour du lac : il s'agit de **plantes exotiques envahissantes (EEE)** dont plusieurs colonies ont été répertoriées ces dernières années. La **Renouée du Japon**, avec 18 colonies identifiées à l'été 2019, **est l'espèce présentant le plus grand risque.** D'ailleurs, l'APEL3M veut accompagner

les propriétaires concernés dans la lutte afin de contrôler/éradiquer cette plante. Comme propriétaires **vous devez demeurer à l'affût** quant à la présence de telles plantes sur votre terrain.

Revenons sur le privilège que nous avons d'avoir une propriété au lac Trois-Milles -et sur celui que tous les autres propriétaires ont eux aussi- pour nous rappeler que...

« La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ».

Cultivons le **bien vivre ensemble**, résultat de gestes quotidiens empreints de respect envers autrui. Il s'appuie sur des règles communes que l'on retrouve pour certaines dans la réglementation, les codes d'éthique et, pour d'autres, dans **notre gros bon sens...**

Quelques éléments à considérer... dans le bien vivre ensemble.

Bruit... voir le règlement # 2019-08 concernant le bon ordre et la paix publique

Éclairage extérieur...

Lumière intrusive...

Bien évaluer ses besoins... Éclairer vers le sol... seulement les surfaces requises... avec des ampoules jaunes ou ambrées... Utiliser la plus faible intensité possible... Fermer la lumière lorsqu'elle n'est plus nécessaire...

Ainsi vous aurez un éclairage extérieur sécuritaire, agréable, économe et respectueux du voisinage, de l'environnement, de la santé et du ciel étoilé. **Voir le site ricemm.org**

Vous trouverez **tous les numéros de l'InfoAPEL3M** ainsi que le **Guide de survie du lac Trois-Milles** sur le site web de la municipalité.

Jun 2020

